

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉSEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTEA7/26
14 mai 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

BAREMES FUTURS DES CONTRIBUTIONS

(Résolution proposée par les délégations du Canada,
des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines
et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Les délégués du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines
et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord proposent l'adoption
de la résolution suivante :

La Septième Assemblée Mondiale de la Santé

1. RECOMMANDE que la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé envisage favorablement des méthodes permettant de calculer, pour 1956 et les années ultérieures, sur la base du montant du seul budget effectif, les contributions des Membres qui participent aux travaux de l'Organisation, les contributions des autres Membres venant en sus de ce montant;
2. PRIE le Conseil Exécutif d'étudier cette question et de soumettre des propositions précises à la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé; et
3. INVITE les Etats Membres qui n'ont pas participé activement aux travaux de l'Organisation à reprendre leur pleine participation le plus tôt possible.

BAREMES FUTURS DES CONTRIBUTIONS

(Résolution proposée par les délégations du Canada, des Etats-Unis
d'Amérique, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

La délégation du Brésil désire se joindre à cette résolution.

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONSEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTEORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉA7/26 Rev.1
14 mai 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

BAREMES FUTURS DES CONTRIBUTIONS

Résolution proposée par les Délégations du Brésil, du Canada, des Etats Unis d'Amérique, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, telle qu'elle a été amendée par les Délégations de l'Australie et de l'Inde

La Septième Assemblée Mondiale de la Santé

1. RECOMMANDE que le Huitième Assemblée Mondiale de la Santé envisage des méthodes permettant de calculer, pour 1956 et les années ultérieures, sur la base du montant du seul budget effectif, les contributions des Membres qui participent aux travaux de l'Organisation, toutes contributions des autres Membres venant en sus de ce montant;
2. PRIE le Conseil Exécutif de s'assurer de l'opinion des Etats Membres à ce sujet, d'étudier les réponses reçues et de faire rapport à la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé; et
3. INVITE les Etats Membres qui n'ont pas participé activement aux travaux de l'Organisation à reprendre leur pleine participation le plus tôt possible.